



المعهد العالي للقضاء
ⵝⵓⵔⵉⵏ ⵏ ⵏⵓⵔⵓⵏ ⵏ ⵏⵓⵔⵓⵏ ⵏ ⵏⵓⵔⵓⵏ



المملكة المغربية
ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵏⵓⵔⵓⵏ ⵏ ⵏⵓⵔⵓⵏ

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL SUR OFFRES DES PRIX
N° 07/ISM/2024 du 11/09/2024 à 11h

OBJET :

ACQUISITION ET MISE EN SERVICE DE MATERIEL
INFORMATIQUE ET DE LOGICIEL POUR LE COMPTE
DE L'INSTITUT SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE
EN LOT UNIQUE

En application de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19, de l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 19,
du paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431
du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.



APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL SUR OFFRES DES PRIX

N° 07/ISM/2024

Passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19, de l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Entre les soussignés :

L'Institut supérieur de la Magistrature, sis Avenue Mehdi Ben Berka, souissi, Rabat, représenté par Le Directeur Générale de l'Institut, désigné ci-après par « **maître d'ouvrage** » ;

D'une part ;

ET

1- Cas de personne morale :

Monsieur ; qualité ;
Agissant au nom et pour le compte de ;
Au capital de Dirhams ;
Faisant élection de domicile au ;
Adresse du siège social ;
Inscrite au registre du commerce à sous n° ;
Affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous n° ;
Patente n° ;
Identifiant fiscal n° ;
Titulaire du compte bancaire n° ;
Ouvert à ;
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, dénommé ci-après «**Titulaire**»

2- Cas de personne physique :

Monsieur ; qualité
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;
Adresse du domicile élu ;
Affilié à la C.N.S.S sous le n° ;
Inscrit au registre du commerce de sous le n° ;
N° de patente ;
Titulaire du compte bancaire n° ;
Ouvert à ;
Dénommé ci-après «**Titulaire**»

3- Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention
(les références de la convention)

• Membre 1 :

Monsieur ; qualité
Agissant au nom et pour le compte de
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés ;
Au capital social



Patente n°
Registre de commerce de sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions)
Ouvert à

• **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

-
-

• **Membre n :**

(Servir les renseignements du concernant)

-
-

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ;
ayant M.(prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations ;
ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)
ouvert auprès

4- **Cas de coopérative ou d'union de coopératives :**

M ; qualité
Agissant au nom et pour le compte de
(Nom de la coopérative ou de l'union de coopératives) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital de
Inscrite au Registre local des coopératives sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire (RIB 24 positions)
Ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme «Titulaire»

5- **Cas d'un auto-entrepreneur :**

M
Agissant en son nom et pour son propre compte.
Inscrit au Registre National de l'auto-prestataire (RNAE) sous le n°
Identifié à la Taxe professionnelle sous le n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire (RIB 24 positions)
ouvert auprès de
Désigné ci-après par le terme «Titulaire»

D'autre part ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT



SOMMAIRE

CHAPITRE I : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

- ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 2 : MODE ET PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ
- ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 4 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ
- ARTICLE 5 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX
- ARTICLE 6 : VALIDITÉ ET DÉLAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ
- ARTICLE 7 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT
- ARTICLE 8 : NANTISSEMENT
- ARTICLE 9 : ÉLECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE
- ARTICLE 10 : CARACTÈRES ET NATURE DES PRIX DU MARCHÉ
- ARTICLE 11 : ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 12 : DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ
- ARTICLE 13 : RÉSILIATION DU MARCHÉ
- ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENTS ET RETENUE DE GARANTIE
- ARTICLE 15 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE LIVRAISON
- ARTICLE 16 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT
- ARTICLE 17 : PÉNALITÉS
- ARTICLE 18 : ASSURANCE
- ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 20 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS
- ARTICLE 21 : DÉLAI DE GARANTIE ET GARANTIE
- ARTICLE 22 : CONTESTATIONS – LITIGES
- ARTICLE 23 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 24 : MESURES DE SÉCURITÉ
- ARTICLE 25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION
- ARTICLE 26 : LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL
- ARTICLE 27 : OCTROI DES AVANCES
- ARTICLE 28 : RECOURS À L'EMPLOI DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE
- ARTICLE 29 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE
- ARTICLE 30 : RETENUE À LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ÉTRANGERS NON
RESIDENTS AU MAROC
- ARTICLE 31 : PRÉFÉRENCE NATIONALE

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- ARTICLE 32 : INSTALLATION, CONFIGURATION ET MISE EN SERVICE
- ARTICLE 33 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS



CHAPITRE I : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet la passation d'un marché relatif à l'acquisition et mise en service de matériel informatique et de logiciel pour le compte de l'Institut Supérieur de la Magistrature en lot unique.

ARTICLE 2 : MODE ET PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offres des prix, en application de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19, de l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations à exécuter au titre du présent appel d'offres consistent en l'acquisition et mise en service de matériels informatiques et des logiciels tels que figurant au Bordereau des prix-détail estimatif et détaillés dans le chapitre II (PRESCRIPTIONS TECHNIQUES).

ARTICLE 4 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après :

1. l'acte d'engagement ;
2. le présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. le bordereau des prix - détail estimatif ;
4. le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux **CCAG-T** approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 5 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

- Le Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux **marchés publics** ;
- Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux **CCAG-T** approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) ;
- Dahir n° 1.23.60 du 23 Muharram 1445 (10 Aout 2023) portant promulgation de la loi n° 37-22 relative à l'**Institut Supérieur de la Magistrature** ;
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1689-23 du 14 Hija 1444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de l'**article 153** du décret n° 2-22-43 1 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Le Décret royal n° 330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la **comptabilité publique** tel qu'il a été modifié par le Dahir n° 1.76.629 du 25 chaoual 1397 (09 octobre 1977) et complété par le Décret Royal n° 2.79.512 du 26 Joumada II 1400 (12 mai 1980) ;
- Le Dahir n° 1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au **Code du travail** ;
- Le Dahir 1.15.05 en date du 19 février 2015 portant promulgation de la loi n° 112.13 du 29 rabii II 1436 relative au **nantissement** des marchés publics ;
- Le décret n° 2-14-272 du 14 Rejeb 1435 (14 Mai 2014) relatifs aux **avances** en matière de marchés publics ;
- Le Décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les **délais de paiement et les intérêts moratoires** relatifs aux commandes publiques ;
- Le Dahir n° 1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n° 17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- La Loi n° 112-12 relative aux **coopératives** ;



- La Loi n° 114-13 relative au statut de **l'auto-entrepreneur** ;
- Arrêté n° 1982-21 du 9 Joumada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la **dématérialisation des procédures de passation** des marchés publics et des garanties pécuniaires ;
- Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la **dématérialisation des procédures, des documents et des pièces** relatifs aux marchés publics ;
- Dahir du 25 juin 1927 concernant les **responsabilités des accidents** dont les ouvriers sont victimes dans leur travail ;
- Loi 18-12 du 29 décembre 2014 relative à la **réparation des accidents de travail** ;
- Dahir 1-16-128 du 25 Aout 2016 promulguant la loi 59-13 modifiant et complétant la loi 17-99 portant **codes des assurances**.

Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre. Ainsi que tous les textes réglementaires se rapportant à l'objet de ce marché.

ARTICLE 6 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions des articles 142 et 143 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics, le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation **par Monsieur le Directeur Général de l'Institut**.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de **soixante (60) jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

L'approbation du marché ne doit être apposée par l'autorité compétente qu'après expiration d'un délai d'attente d'une durée de **quinze (15) jours** à compter du jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'ouverture des plis.

Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément à l'article 36 du décret précité, le délai de notification est prorogé d'une période supplémentaire qui ne peut dépasser la période de prorogation de validité des offres fixée par le maître d'ouvrage et accepté par les concurrents.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa ci-dessus, lui proposer de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas **trente (30) jours**. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'acquiesce des droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché qui résultera du présent appel d'offres, tels que ces droits résultent des lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du présent marché sera, opérée par les soins de l'ordonnateur de l'ISM.
- La personne chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948, relatif au nantissement des marchés publics, est l'ordonnateur de l'ISM ;
- Les paiements prévus dans le cadre de ce marché seront effectués par l'agent comptable de l'Institut Supérieur de la Magistrature, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire de ce marché.
- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

1. Les notifications du maître d'ouvrage et de l'administration sont valablement faite au domicile élu et au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.
2. En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant la date du changement.



3. Les notifications peuvent être faites par courrier porté contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : NATURE ET CARACTÈRE DES PRIX DU MARCHÉ

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au BPDE aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables

ARTICLE 11 : ORDRES DE SERVICE

1. L'ordre de service est écrit. Il est signé par le maître d'ouvrage, daté, numéroté et enregistré.
2. L'ordre de service est établi en double exemplaire et notifié au titulaire ; celui-ci renvoie au maître d'ouvrage un exemplaire après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu et ce dans un délai maximum de huit (8) jours après la date de réception de l'ordre de service.
3. Le titulaire doit se conformer à l'ordre de service qui lui est notifié.

ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le délai d'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres est d'une période de **Deux (2) mois**.

La durée du marché court à compter de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des clauses du présent marché et notifié par le maître d'ouvrage au titulaire.

ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHÉ

Les conditions de résiliation du marché sont celles prévues par le Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics et le CCAG –T précité.

La résiliation du marché ne fait obstacle ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du titulaire en raison de ses fautes ou infractions ni à son exclusion de toute participation aux marchés reconductibles lancés par l'Administration, sans limitation de durée.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENTS ET RETENUE DE GARANTIE

Le **cautionnement provisoire** est fixé à : **Trente Mille (30 000.00) Dirhams**.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions du paragraphe 1 de l'article 19 du CCAG-T.

Le **cautionnement définitif** est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur et doit être constitué dans les **vingt (20) jours** qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire jusqu'à la réception définitive du marché. Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de **vingt (20) jours** à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

En application de l'article 64 du CCAG-T, la **retenue de garantie** à prélever sur le décompte est de **7%** du montant initial du marché augmenté le cas échéant des montants des avenants.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAG-T, et le paiement de la retenue de garantie est effectué, ou bien les cautions qui les remplacent sont libérées à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive du marché.

ARTICLE 15 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

- Avant la livraison, le Maître d'Ouvrage devra désigner une commission qui sera chargée de contrôler la conformité des articles avec les spécifications du marché.
- La livraison du matériel objet du marché doit être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au siège de l'Institut Supérieur de la Magistrature, sis Avenue Mehdi Ben Berka, souissi Rabat.
- Avant la livraison, le fournisseur doit faire parvenir un préavis d'au moins 48 heures à l'entité bénéficiaire.
- La livraison doit s'effectuer pendant les jours ouvrables, hors les samedis, les dimanches et les jours fériés.
- La livraison devra être accompagnée d'un bon de livraison daté, mentionnant explicitement les références du marché, la quantité et les caractéristiques des articles livrés. Le bon de livraison est établi en **3** exemplaires et remis à l'établissement.



- Les frais accessoires, emballage, frais d'expédition, frais de transport, ...etc, seront à la charge du fournisseur. Tous les frais qui résultent de la détérioration du matériel imputable à un défaut d'emballage ou autre, seront à la charge du fournisseur.
- Les recours éventuels contre les compagnies de transport seront également à la charge du fournisseur.
- Les matériels livrés sont soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives afin de vérifier s'elles répondent aux stipulations prévues au marché.
- Quand la commission constate que les matériels ne répondent pas aux spécificités exigées, elle refuse de prononcer la réception. Le titulaire dispose d'un délai de dix (10) jours pour procéder au remplacement des dits matériels. Passé ce délai, la décision de la commission est irrévocable et les matériels sont rejetés.
- Les articles livrés au titre du présent marché doivent être originaux.
- En cas d'acceptation par la commission de tous les articles livrés, la livraison totale doit faire l'objet d'un procès-verbal qui vaut réception provisoire.
- La réception provisoire ne sera prononcée qu'après livraison totale du matériel objet du marché.

ARTICLE 16 : MODALITES DE REGLEMENT

Après livraison totale et une fois la réception prononcée, le règlement sera effectué en une seule fois sur la base du décompte établi par le Maître d'Ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées en tenant compte de l'application des pénalités de retard le cas échéant.

Le paiement se fera sur présentation de facture (en quatre exemplaires) accompagnés de bons de livraisons mentionnant, la quantité, les caractéristiques des articles livrés.

Le montant du décompte est réglé au titulaire après réception par le Maître d'Ouvrage de tous les articles après vérification.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le Maître d'Ouvrage.

Sur ordre du Maître d'Ouvrage, les sommes dues au titulaire seront versées au compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) ouvert auprès de

ARTICLE 17 : PENALITES

En application de l'article 65 du C.C.A.G.T. et en cas de retard dans l'exécution des clauses du présent marché, il est appliqué une pénalité par jour calendaire de retard à l'encontre du titulaire si le retard affecte le délai global du marché. Le montant de cette pénalité est fixé à **un pour mille (1/1000)** du montant du marché initial modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **huit pour cent (8 %)** du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 18 : ASSURANCE

Conformément à l'article 25 du CCAG-T, avant tout commencement d'exécution des clauses du marché, le titulaire doit adresser au Maître d'ouvrage, les attestations délivrées par des établissements agréés à cet effet justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché.

Les polices d'assurance susvisées doivent prévoir une validité de couverture allant du commencement jusqu'à l'achèvement du présent marché.

ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE

Toutes les prestations objet de ce marché constituent le corps d'état principal, de ce fait, ils ne peuvent pas faire l'objet de la sous-traitance.

ARTICLE 20 : RECEPTION DES PRESTATIONS

➤ RECEPTION PROVISOIRE :

Le titulaire est tenu d'aviser par écrit le Maître d'ouvrage de l'achèvement des prestations. Il sera alors procédé à la réception provisoire conformément aux dispositions de l'article 73 du CCAG-T.

La réception provisoire ne sera prononcée qu'après avoir subi les contrôles de conformité avec l'ensemble des obligations du marché et, en particulier, avec les spécifications techniques et auront été jugé satisfaisants par une commission technique désigné par le Maître d'ouvrage.

Tous les défauts constatés au cours des opérations préalables à la réception seront repris conformément aux règles de l'art et aux frais du titulaire sans pour cela que le délai d'exécution soit prolongé.



➤ RECEPTION DEFINITIVE :

En application de l'article 76 du CCAG-T, le titulaire demande, par écrit, **vingt (20) jours** au plus tard avant l'expiration du délai de garantie (Trois -3- ans), au maître d'ouvrage de procéder à la réception définitive. Le maître d'ouvrage désigne la ou les personnes pour procéder à la réception définitive au plus tard dans les **dix (10) jours** qui suivent l'expiration du délai de garantie. Il convoque à cet effet le titulaire.

La réception définitive est prononcée si le titulaire a rempli à la date de la réception définitive toutes ses obligations vis-à-vis du maître d'ouvrage ;

La réception définitive donne lieu à l'élaboration d'un procès-verbal signé par la ou les personnes désignées par le maître d'ouvrage et le titulaire. Une copie dudit procès-verbal est remise au titulaire.

Dans ce cas, le montant de la retenue de garantie et le cautionnement définitif éventuellement constitués, sont restitués au titulaire dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG-T.

ARTICLE 21 : DELAI DE GARANTIE ET GARANTIE

➤ DELAJ DE GARANTIE :

En application des dispositions de l'article 75 du C.C.A.G.T, le délai de garantie s'étend à tous les équipements sans aucune exception sur une période de **Trois (3) ans**.

Ce délai de garantie commence à courir à partir de la date de la réception provisoire prononcée par le Maître d'Ouvrage.

Pendant le délai de garantie, le titulaire doit procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de malfaçons ou d'imperfections constatées et de remédier à l'ensemble des défauts, sans pour autant que ces travaux supplémentaires puissent donner lieu à paiement à l'exception de ceux résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

➤ GARANTIE :

Le Titulaire garantit que tous les matériels livrés en exécution du marché sont neufs. Il garantit en outre que tous les matériels livrés en exécution du marché n'auront aucune défectuosité quant à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre ou à tout acte ou omission du Titulaire.

Au titre de cette garantie le titulaire s'engage durant la période de garantie à intervenir, suite à la demande du Maître d'Ouvrage, dans un délai maximal de 24 heures.

Après chaque intervention, l'intervenant doit établir des fiches d'intervention,

- Quand la réparation nécessite le retour en atelier ou en usine, le titulaire du marché doit remplacer l'équipement par un autre provisoire équivalent ou supérieur pour garantir la continuité de service jusqu'à la réparation de celui défectueux.
- La garantie technique est totale, elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel défectueux, elle englobe, en outre, les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel d'entretien.
- Si le Maître d'Ouvrage a jugé la qualité d'une prestation non satisfaisante, il en informera le titulaire du marché et lui accordera un délai de 24h pour remédier à cette situation. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réservera le droit de prendre toute disposition de nature à préserver ses intérêts.

En cas d'équipement non maintenus dans un délai de 30 jours, le titulaire du marché est invité à changer l'équipement défectueux sans facturation supplémentaire par un équipement de remplacement neuf de même niveau technologique ou supérieur et de même marque. Il présentera également les justificatifs de ce changement ainsi que les caractéristiques techniques de l'équipement de remplacement proposé. Les équipements de remplacement ne seront installés qu'après validation par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 22 : CONTESTATIONS – LITIGES

En cas de difficultés survenues entre le titulaire et le Maître d'ouvrage au cours de l'exécution du marché, il sera fait application des dispositions des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-T précité.

En cas de désaccord, le litige entre le Maître d'ouvrage et le prestataire est soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 23 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, le titulaire a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant. Aucune indemnité ne peut être accordée au titulaire pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.



Le cahier des prescriptions spéciales définit, en tant que de besoin, le seuil des intempéries et autres phénomènes naturels qui sont réputés constituer un événement de force majeure au titre du marché.

Le titulaire qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de **sept (7) jours**, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Dans tous les cas, le titulaire doit prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, le titulaire ne peut plus exécuter les prestations telles que prévues au marché pendant une période de **trente (30) jours**, il doit examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de **soixante (60) jours au moins**, le marché peut être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du titulaire.

ARTICLE 24 : MESURES DE SÉCURITÉ

- Lorsque les prestations sont exécutées dans un point sensible, le titulaire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par le Maître d'ouvrage.
- Le titulaire s'engage à prendre en considération toutes les mesures de sécurité, exigées par la loi en vigueur.
- Le titulaire ne peut prétendre, en cas de non-respect de ces mesures, ni à une prolongation du délai d'exécution ni à une indemnité.

ARTICLE 25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 26 : LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire du marché et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée du marché et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans autorisation préalable de l'Administration, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Administration des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

ARTICLE 27 : OCTROI DES AVANCES

Il sera appliqué les dispositions du décret n° 2-14-272 du 14 Mai 2014 relatif aux avances en matière de marché public.

ARTICLE 28 : RECOURS A L'EMPLOI DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE

Le titulaire s'engage conformément à l'article 149 du Décret n° 2-22- 431 du (8 mars 2023) relatif aux marchés publics à recourir à la main-d'œuvre locale pour l'exécution des prestations objet du marché.

Le taux de recours à la main-d'œuvre locale dans la limite de 20% de l'effectif requis pour la réalisation de ces prestations.

On entend par « main d'œuvre locale » la main d'œuvre issue du commun lieu d'exécution des prestations objet du marché ou, le cas échéant, de la préfecture ou de la province ou de la région.

ARTICLE 29 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service. Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.



ARTICLE 30 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 31 : PREFERENCE NATIONALE

Il sera appliqué l'article 147 du Décret n° 2-22- 431 du (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.



CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 32 : INSTALLATION, CONFIGURATION ET MISE EN SERVICE

La livraison, l'installation complète, la configuration et la mise en service des matériels et des logiciels de ce marché seront effectués par le titulaire et sous sa responsabilité. L'enlèvement et le remplacement des matériels ou parties de matériels ou logiciels reconnus non conformes incombent également au titulaire.

Tous les articles doivent être livrés avec tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de chaque Equipement.

Le titulaire devra livrer à l'administration un fichier Excel avec les références exactes et les numéros de série de tout le matériel livré dans la cadre de ce marché.

Avant toute livraison, le titulaire est appelé à livrer une tête de série (poste modèle) ayant la configuration ci-dessous pour validation par l'équipe du Maître d'ouvrage avant de dupliquer la configuration sur tous les postes :

- Le partitionnement disque ;
- L'installation de l'OS ;
- La « stratégie du Mot de passe » ;
- La « stratégie de sécurité locale » ;
- Le profil administrateur ;
- Le profil utilisateur ;
- Activation de l'OS Windows et Microsoft Office proposés sur le poste ;

Il incombe alors au titulaire donc :

- Installer et configurer un poste « prototype » ;
- Valider la configuration avec l'ISM ;
- Dupliquer la configuration du poste prototype sur tous les postes ;
- Livrer à l'ISM les images sur DVD/clé USB ayant servi à la duplication (10 jeux de DVD/Clé USB);

Caractéristiques techniques des étiquettes : se conformer au modèle de l'ISM.

Le prestataire s'engage en collaboration avec une équipe désignée par l'ISM à installer les nouveaux ordinateurs et à effectuer la migration des données des utilisateurs depuis leurs anciennes machines vers les nouvelles dans le siège de l'ISM.

Installation des nouveaux ordinateurs :

Le prestataire doit :

- Déployer et installer les nouveaux ordinateurs sur les postes de travail désignés.
- Configurer les ordinateurs en fonction des spécifications fournies par l'administration.
- Assurer la mise en place des logiciels et des applications nécessaires, selon les directives données par l'administration.

Migration des données des utilisateurs :

Le prestataire doit :

- Effectuer une sauvegarde complète des données présentes sur les anciennes machines des utilisateurs.
- Migrer toutes les données, y compris mais sans s'y limiter : les fichiers personnels, les paramètres de configuration, les courriels, les favoris de navigateur, et toute autre donnée pertinente.
- Vérifier l'intégrité des données migrées et assurer qu'aucune donnée n'a été perdue ou corrompue durant le processus de migration.

Tests et validation :

Après l'installation et la migration des données, le prestataire doit :

- Réaliser des tests de bon fonctionnement de chaque poste de travail.
- S'assurer que chaque utilisateur puisse accéder à ses données et utiliser les applications de manière optimale.
- Rectifier immédiatement toute anomalie détectée.

Confidentialité et sécurité des données :

Le prestataire s'engage à respecter la confidentialité des données des utilisateurs et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité durant le processus de migration.



ARTICLE 33 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS

Le soumissionnaire devra préciser les éléments proposés en détail et doivent être de marque reconnue mondialement.

Les caractéristiques techniques des équipements sont au minimum.

PRIX N° 1 : MICRO-ORDINATEUR FORMAT MINI TOWER

Les caractéristiques techniques sont au minimum :

- Intel Core™ i5-13500 (jusqu'à 4,8 GHz avec la technologie Intel® Turbo Boost, 24 Mo de mémoire cache L3, 14 cœurs, 20 threads)
- Mémoire RAM 16 GB DDR4- 3200 MHz extensible à 64 GB ;
- Disque dur SSD NVMe™ PCIe d'une capacité de 512 Go ;
- Carte wifi compatible 300 Mbps ;
- Contrôleur graphique intégré Intel UHD Graphics 770 ou équivalent (compatible avec le processeur proposé) ;
- Lecteur graveur DVD+/-RW SATA ;
- Interfaces I/O intégrés :
 - 3 Ports USB type A au minimum SuperSpeed, vitesse de transfert de 10 Gbit/s
 - 1 Ports USB Type-C SuperSpeed, vitesse de transfert de 10 Gbit/s;
 - 2 ports USB Type-A, vitesse de transfert de 480 Mbit/s
 - 1 port RJ45 10/100/1000 bit/s ;
 - 1 Display port ;
 - 1 port HDMI 1.4
 - 1 Interface entrée/sortie audio HD ou 1 interface entrée audio et 1 interface sortie audio;
- Ecran 21 pouces minimum de même marque que l'unité centrale ;
- Clavier USB AZERTY Bilingue Arabe/ Français avec touches gravées d'origine et souris USB optique à molette et tapis (clavier et souris de même marque que l'unité centrale) ;
- Système d'exploitation installé : Microsoft Windows 11 Professionnel 64-bits OEM version complète préinstallée.
- Média d'origine d'installation ;
- Tous les logiciels doivent être installés et activés
- CD/DVD/USB Pilotes de périphériques & utilitaires ;
- Câbles d'alimentation d'origine ;
- Etiquette pour besoin d'inventaire : une pour l'écran et une pour l'unité centrale (voir Caractéristiques Techniques des Etiquettes).

Garantie 3 ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux du maître d'ouvrage.

Cet article sera payé à l'unité - prix n° 1 du Bordereau des Prix Détail Estimatif.

PRIX N° 2 : PC PORTABLE TYPE1

Les caractéristiques techniques sont au minimum :

- Intel® Core™ i5-1335U (jusqu'à 4,6 GHz avec la technologie Intel® Turbo Boost, 12 Mo de mémoire cache L3, 10 cœurs, 12 threads) ou équivalent
- RAM: 8 Go DDR4-3200 MHz (1 x 8 Go)
- Disque dur: SSD NVMe PCIe 512 Go
- Écran: Tactile Full HD de 39,6 cm (15,6 pouces) de diagonale (1920 x 1080), IPS, micro-bords, 250 nits, 45 % NTSC
- Carte graphique: Intel UHD ou équivalent
- Adaptateur Smart pour alimentation CA externe 65 W
- Clavier avec pavé numérique, rétroéclairé, étanche, Français (AZERTY)/arabe
- Système d'exploitation installé : Microsoft Windows 11 Professionnel 64-bits OEM version complète préinstallée avec licence activée ;
- Tous les logiciels doivent être installés, activés
- CD/DVD/USB Pilotes de périphériques & utilitaires ;
- Câbles d'alimentation d'origine ;
- Etiquette pour besoin d'inventaire.



*Garantie 3 ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux du maître d'ouvrage.
Cet article sera payé à l'unité - prix n° 2 du Bordereau des Prix Détail Estimatif.*

PRIX N° 3 : PC PORTABLE TYPE2

Les caractéristiques techniques sont au minimum :

- Intel Core i5-1335U (jusqu'à 4,6 GHz avec la technologie Intel Turbo Boost, 12 Mo de mémoire cache L3, 10 cœurs, 12 threads) ou équivalent ;
- RAM: 16 Go de mémoire RAM DDR5-5200 MHz (2 x 8 Go) ;
- Disque dur: SSD NVMe PCIe 512 Go ;
- Écran: Full HD de 40,6 cm (16 pouces) de diagonale (1920 x 1200), IPS, micro-bords, antireflet, 250 nits, 45 % NTSC
- Carte graphique: Intel Iris X ou équivalent
- 1 lecteur de carte à puce; 1 port HDMI 2.0; 1 prise stéréo combinée casque/microphone; 2 ports USB Type-A, vitesse de transfert de 5 Gbit/s (dont 1 de charge); 2 ports Thunderbolt 4 avec USB Type-C, vitesse de transfert 40 Gbit/s (Alimentation USB, DisplayPort 1.4)
- Clavier: clavier avec pavé numérique, étanche, Français (AZERTY)/ Arabe
- batterie Li-Ion longue durée 3 cellules, 51 Wh
- Adaptateur Smart pour alimentation CA externe 65 W
- Adaptateur USB 3.0 RJ45 vers Gigabit G2
- Système d'exploitation installé : Microsoft Windows 11 Professionnel 64-bits OEM version complète préinstallée avec licence activée ;
- Tous les logiciels doivent être installés, activés
- CD/DVD/USB Pilotes de périphériques & utilitaires ;
- Câbles d'alimentation d'origine ;

*Garantie 3 ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux du maître d'ouvrage.
Cet article sera payé à l'unité - prix n° 3 du Bordereau des Prix Détail Estimatif.*

PRIX N° 4 : PC PORTABLE TYPE3

Les caractéristiques techniques sont au minimum :

- Processeur Intel Core i7 (jusqu'à 5.0 GHz avec la technologie Turbo boost, 30 MB L3 cache, 16 cores, 24 threads) ou équivalent ;
- Mémoire RAM 32 GB, 2 x 16 GB, DDR5
- Disque dur 1 TB, PCIe NVMe, SSD;
- Carte graphique NVIDIA RTX 2000 Ada Génération GPU (8 GB GDDR6 dédiée) ou équivalent ;
- Ecran 16" diagonale;
- Carte Wifi , Bluetooth;
- Batterie 4-cell, 64 Wh;
- Clavier silencieux AZERTY Bilingue Arabe/ Français avec touches gravées
- clavier supplémentaire bilingue et souris optique sans fil ;
- Système d'exploitation installé : Microsoft Windows 11 Professionnel 64-bits OEM version complète préinstallée avec licence activée ;
- Tous les logiciels doivent être installés, activés
- CD/DVD/USB Pilotes de périphériques & utilitaires ;
- Câbles d'alimentation d'origine ;
- Etiquette pour besoin d'inventaire.

*Garantie 3 ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux du maître d'ouvrage.
Cet article sera payé à l'unité - prix n° 4 du Bordereau des Prix Détail Estimatif.*

PRIX N° 5 : IMPRIMANTE DEPARTEMENTALE MULTIFONCTION

Les caractéristiques techniques sont au minimum :

- Fonctions : Impression, copie, numérisation
- Technologie d'impression : Laser
- Vitesse d'impression : 24 pages par minute (norme ISO)
- Qualité d'impression noire Jusqu'à 1 200 x 1 200 ppp



- Écran de commandes : LCD
- Cycle d'utilisation : Jusqu'à 50 000 pages par mois
- Connectivité Périphérique : USB haut débit, Ethernet 10/100 Base-TX
- Impression recto/verso : Automatique
- Capacité bac papier Jusqu'à 350 feuilles
- Formats de supports pris en charge : A3; A4; A5; A6; B4 (JIS); B5 (JIS);
- Types de support pris en charge : Ordinaire, poids moyen, léger, couleur, pré-imprimé, recyclé, intermédiaire, pré-perforé
- Mémoire installée : 512 Mo
- Photocopieur : 600 x 600 ppp x 2 bits; texte, texte/photo, photo, carte; Échelle réduction/agrandissement : 25 à 400 %; Paramétrage de la quantité de copie : 1 à 999; Paramètres obscurité : 11 niveaux (clair, normal, foncé); Assemblage : Oui ;
- Type de scanner: À plat
Fonctions de numérisation avancées: Numérisation vers e-mail; Numérisation vers FTP; Numérisation vers SMB; Numérisation vers PC
- Formats et grammages de supports : Grammage du support (bac 1): Bac 1 : 60 à 163 g/m²
Grammage du support (bac 2): Bac 2 : de 60 à 110 g/m² ;
- Cartouches d'impression : 2 toners

*Garantie 3 ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux du maître d'ouvrage.
Cet article sera payé à l'unité - prix n° 5 du Bordereau des Prix Détail Estimatif.*

PRIX N° 6 : IMPRIMANTE MULTIFONCTION COULEUR

Les caractéristiques techniques sont au minimum :

- Fonctions : Impression, copie, numérisation
- Technologie d'impression : Laser
- Vitesse d'impression : 33 ppm recto 29 ppm recto verso
- Vitesse copie : 33 ppm
- Vitesse numérisation : 29 ppm N et B , 26 ppm couleur
- Qualité d'impression noire Jusqu'à 600 x 600 ppp
- Écran de commandes : LCD
- Cycle d'utilisation : Jusqu'à 50 000 pages par mois
- Connectivité Périphérique : USB haut débit, Gigabit Ethernet 10/100/1000 Base-TX, WI-Fi 802.11b/g/n, Bluetooth.
- Impression recto/verso : Automatique
- Capacité bac papier Jusqu'à 350 feuilles
- Formats de supports pris en charge : Personnalisée (métrique): Recto : Bac 1 : 76,2 x 127 à 216 x 356 mm; Bac 2 : 98 x 148 mm à 216 x 356 mm; Bac 3 en option : 100 x 148 à 216 x 356 mm; Recto verso (tous les bacs) : 148 x 148 mm à 216 x 356 mm Chargeur automatique de documents: Letter; Legal; A4; formats personnalisés de 102 x 152 à 216 x 356 mm.
- Papier (bond, brochure, couleur, glacé, à en-tête, photo, ordinaire, préimprimé, perforé, recyclé, rugueux), cartes postales, étiquettes, enveloppes
- Mémoire installée : 512 Mo mémoire flash NAND, 512 Mo DRAM
- Vitesse du processeur : 1200 Mhz
- Photocopieur : Copie de carte d'identité; Nombre de copies; Redimensionner (y compris 2-Up); Plus clair/plus foncé; Améliorations; Taille d'origine; Marge de reliure; Assemblage; Sélection du bac; Recto-verso; Enregistrer les paramètres actuels; Restaurer les paramètres par défaut; Qualité (Brouillon/Normale/Supérieure); Nombre maximal d'exemplaires: Jusqu'à 999 copies; Réduction/Agrandissement: 25 à 400 %
- Type de scanner: A plat, chargeur automatique de documents; Technologie de numérisation: Capteur d'image par contact (CIS); Modes d'entrée du scanner: Boutons de numérisation, de copie, d'envoi par e-mail ou de création de fichiers sur le panneau de commande; Logiciel de numérisation et application utilisateur via TWAIN ou WIA; Version Twain: Version 2.3;; Résolution de numérisation optique: Jusqu'à 600 ppp, Numérisation vers e-mail; Numérisation vers FTP; Numérisation vers SMB; Numérisation vers PC

- Formats et grammages de supports : De 60 à 163 g/m² (jusqu'à 176 g/m² avec des cartes postales, jusqu'à 200 g/m² avec du papier photo glacé ;
- Cartouches d'impression : 2 jeux d'origine

*Garantie 3 ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux du maître d'ouvrage.
Cet article sera payé à l'unité - prix n° 6 du Bordereau des Prix Détail Estimatif.*

PRIX N° 7 : IMPRIMANTE DE BUREAU

Les caractéristiques techniques sont au minimum :

- Imprimante laser monochrome LaserJet entreprise
- Vitesse d'impression en noir (ISO, A4) : jusqu'à 38 ppm
- Cycle d'utilisation (mensuel, A4) : Jusqu'à 80 000 pages
- Technologie d'impression : Laser
- Qualité d'impression : Lignes fines (1 200 x 1 200 ppp)
- Ecran : LCD graphic display
- Connectivité, standard : 1 port USB haut débit ; 1 port hôte USB à l'arrière ; Réseau Gigabit Ethernet 10/100/1000BASE-T
- Systèmes d'exploitation supportés : Windows 11 ; Windows 10 ; Android ; iOS
- Mémoire : 256 Mo
- Gestion d'introduction du papier, standard : Bac universel 1 de 100 feuilles, bac d'alimentation 2 de 250 feuilles
- Types de supports : Papier (ordinaire, léger, épais, bond, couleur, à en-tête, préimprimé, perforé, recyclé, rugueux), enveloppes, étiquettes
- Cartouches d'impression : 2 toners

*Garantie 3 ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux du maître d'ouvrage.
Cet article sera payé à l'unité - prix n° 7 du Bordereau des Prix Détail Estimatif.*

PRIX N° 8 : SCANNER

Les caractéristiques techniques sont au minimum :

- Panneau de commandes à écran tactile
- Chargeur automatique de documents;
- Technologie de numérisation CIS;
- Scanner à plat;
- Fonction du panneau de commande de numérisation : Numérisation vers l'ordinateur, numérisation vers e-mail, numérisation vers un dossier réseau, numérisation vers un dossier de partage, numérisation vers lecteur USB et numérisation Everyday Scan ;
- Version Twain : Version 2.4;
- Numérisation couleur
- résolution de sortie : 75; 150; 200; 240; 300; 400; 500; 600; 1200 ppp;
- Format e numérisation :
 - Chargeur automatique de documents : Maximum 216 x 5 362 mm; Minimum 89x148mm;
 - À plat: 216 x 356 mm
- Vitesse de numérisation : Jusqu'à 40 ppm/80 ipm (n&b, gris, couleur, 300 ppp)
- Résolution du scanner :
 - Optique : Jusqu'à 600 ppp (couleur et noir et blanc, ADF) ; Jusqu'à 1 200 ppp (couleur et noir et blanc, plat);
 - Matériel : Jusqu'à 600 x 600 ppp (couleur et noir et blanc, ADF); Jusqu'à 1200 x 1200 ppp (couleur et noir et blanc, plat)
- Formats de fichiers pour la numérisation : Pour les pages de texte et d'image : PDF, JPEG, PNG, BMP, TIF, texte (TXT), texte enrichi (RTF), PDF consultable, PDF/A, Word (DOC), Word (DOCX), Excel (XLS), Excel (XLSX), CSV
- Niveaux d'échelle de gris/de profondeur : 256/24 bits (externe), 48 bits (internes)
- Taux d'utilisation quotidien recommandé : 6 000 pages
- Capacité du bac d'alimentation automatique : Standard, 100 feuilles (80 g/m²)
- Connectivité : Ethernet 10/100/1000 Base-T, USB 3.0, WiFi 802.11 b/g/n, WiFi Direct



- Mémoire : 512 Mo
- Types de supports : Papier (bannière, jet d'encre, photo, ordinaire), enveloppes, étiquettes, cartes (voeux, index)
- Taille de support (chargeur auto) : Letter; Legal; Executive; A4; A5; A6; B5; B5 (JIS)
- Grammage de support (chargeur auto) : 45 à 120 g/m²
- Systèmes d'exploitation compatibles : Windows 11; Windows 10; Windows 7; Windows Server; MacOS ; Linux
- Câble USB ; Adaptateur secteur ; Cordons d'alimentation

***Garantie 3 ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux du maître d'ouvrage.
Cet article sera payé à l'unité - prix n° 8 du Bordereau des Prix Détail Estimatif.***

PRIX N° 09 : LICENCE MICROSOFT OFFICE

Microsoft Office LTSC Standard 2021 authentique en mode licence NON OEM

- Le titulaire doit fournir à la livraison le numéro de licence et le numéro d'autorisation Microsoft Office au nom de l'ISM ;
- Un document de certificat d'authenticité des licences doit être fourni soit par le constructeur, soit par les distributeurs agréés Microsoft sur le territoire Marocain ;

Cet article sera payé à l'unité - prix n° 09 du Bordereau des Prix Détail Estimatif.

PRIX N° 10 : MONITEUR POUR VIDEOSURVEILLANCE (ADAPTE A UN FONCTIONNEMENT 24H/24)

Taille : 32 "

Ratio d'aspect : 16 :19

Résolution : 4k Ultra-HD 3840x2160

Rétro-éclairage : LED

Luminosité / Luminance : 450cd / m²

Contraste : 4000: 1

Couleur d'affichage : 1.07B (10bit)

Angle de vision (H / V) : 178 ° (H) / 178 ° (V)

Temps de réponse : 4 ms

Fréquence de rafraîchissement : 144 Hz

Connectivité : HDMI, DP, VGA, USB, Audio, RS232

***Garantie 3 ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux du maître d'ouvrage.
Cet article sera payé à l'unité - prix n° 10 du Bordereau des Prix Détail Estimatif.***

PRIX N° 11 : CARTE GRAPHIQUE COMPATIBLE AVEC LA CARTE MERE INTEL Q470

Fréquence GPU : 1485 MHz

Quantité mémoire : 4 Go

Type mémoire : GDDR5

Fréquence mémoire : 2000 MHz

Dissipateur : double hauteur

Sorties : 1x HDMI 2.0b ; 1x DisplayPort 1.4 ; 1x DVI

***Garantie 3 ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux du maître d'ouvrage.
Cet article sera payé à l'unité - prix n° 11 du Bordereau des Prix Détail Estimatif.***

PRIX N° 12 : DISQUE PORTABLE SSD SANDISK EXTREME PRO OU EQUIVALENT

Capacité : 1To

Performances SSD NVME 2000 Mo/s

Boîtier en aluminium forgé

Protection contre les chutes et résistance à l'eau et à la poussière

***Garantie 3 ans sur site, pièce et main d'œuvre dans les locaux du maître d'ouvrage.
Cet article sera payé à l'unité - prix n° 12 du Bordereau des Prix Détail Estimatif.***



PRIX N° 13 : RENOUELEMENT LICENCE SOPHOS ENDPOINT "INTERCEPT X ESSENTIALS" POUR 83 PC ET 5 SERVEURS 12 MOIS

Cet article sera payé à l'unité - prix n° 13 du Bordereau des Prix Détail Estimatif.

PRIX N° 14 : RENOUELEMENT XSTREAM PROTECTION FOR XGS 3300 12 MOIS

Cet article sera payé à l'unité - prix n° 14 du Bordereau des Prix Détail Estimatif.

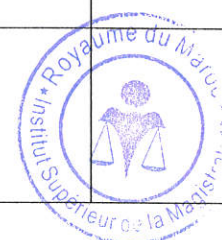


BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

AO N° 07/ISM/2024

Objet : Acquisition et mise en service de matériel informatique et de logiciel pour le compte de L'Institut Supérieur de la Magistrature en lot unique.

PRIX N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	P.U. (H.T)	P.T. (H.T)
1	Micro-ordinateur Format Mini Tower (voir description technique)	U	70		
2	PC portable type1 (voir description technique)	U	24		
3	PC portable type2 (voir description technique)	U	3		
4	PC portable type3 (voir description technique)	U	1		
5	Imprimante départementale multifonction (voir description technique)	U	10		
6	Imprimante multifonction couleur (voir description technique)	U	4		
7	Imprimante de bureau (voir description technique)	U	15		
8	Scanner (voir description technique)	U	4		
9	Licence Microsoft office (voir description technique)	U	125		
10	Moniteur pour vidéosurveillance (adapté à un fonctionnement 24h/24) (voir description technique)	U	2		
11	Carte graphique compatible avec la carte mère intel q470 (voir description technique)	U	1		



12	Disque Portable SSD Sandisk Extreme PRO ou équivalent (voir description technique)	U	20		
13	Renouvellement licence Sophos Endpoint "Intercept X Essentials" pour 83 PC et 5 serveurs 12 Mois (voir description technique)	U	1		
14	Renouvellement Xstream Protection for XGS 3300 12 Mois (voir description technique)	U	1		

TOTAL HORS TAXE :	
TVA 20% :	
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES :	

Fait à, le
(Signature et cachet du concurrent)



DERNIER FEUILLET

Appel d'offres ouvert international sur offres des prix n° 07/ISM/2024, en application de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 19, de l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics

OBJET : Acquisition et mise en service de matériel informatique et de logiciel pour le compte de l'Institut Supérieur de la Magistrature en lot unique.

Signé par le Maître d'Ouvrage :

Abdelhnine TOUZANI

Chargé des Fonctions de
Directeur Général de l'Institut
Supérieur de la Magistrature



Signé par l'Entreprise :